



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 20, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.54 et Add.1)]

55/164. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et les principes directeurs énoncés dans son annexe, ainsi que les autres résolutions sur la question adoptées par elle-même ou par le Conseil économique et social et les conclusions concertées adoptées par le Conseil en 1998 et 1999,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Se félicitant des progrès réalisés par le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat dans leur action visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note des efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et par les membres du Comité permanent interorganisations pour appliquer intégralement les recommandations énoncées dans les conclusions concertées 1998/1² et 1999/1³ du Conseil,

1. *Se félicite* que le Conseil économique et social ait, pour la troisième fois, consacré un débat aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2000;

2. *Invite* le Conseil économique et social à continuer d'examiner les moyens d'améliorer encore la qualité du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à ses prochaines sessions;

3. *Souligne* l'importance des débats qu'elle-même et le Conseil économique et social consacrent aux politiques et aux activités humanitaires;

4. *Lance un appel* aux organismes compétents des Nations Unies, aux autres organisations internationales compétentes, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils s'associent à l'action menée par le Secrétaire

¹ A/55/82-E/2000/61.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 3 et rectificatif et additif (A/53/3 et Corr.1 et Add.1), chap VII, par. 5.

³ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (A/54/3/Rev.1), chap VI, par. 5.

général et le Coordonnateur des secours d'urgence pour que l'application des conclusions concertées 1998/1² et 1999/1³ et leur suivi soient assurés dans les délais prescrits;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2001, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'application des conclusions concertées 1998/1 et 1999/1 et leur suivi.

*85^e séance plénière
14 décembre 2000*